

FICHE MANDAT

Commission régionale de conciliation (CRC)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Articles R. 2522-9, R. 2522-14, R. 2522-15 et R.2522-16 du code du travail relatif à la composition des commissions](#)

MISSIONS PRINCIPALES

La commission régionale de conciliation est compétente pour contribuer au règlement amiable des **conflits collectifs de travail** dans le ressort de la région Île-de-France.

Elle intervient dans le cadre de la procédure de conciliation entre employeurs et salariés, afin de favoriser le règlement des conflits collectifs de travail.

RÔLE DU COMITÉ PARITAIRE

La commission régionale de conciliation a pour rôle de réunir les représentants des employeurs et des salariés afin de rechercher une solution amiable aux conflits collectifs de travail.

Elle est présidée par le préfet de région ou son représentant et s'inscrit dans le cadre fixé par les articles R. 2522-9 et suivants du Code du travail.

Les représentants des employeurs et des salariés sont nommés par l'autorité compétente sur proposition des organisations professionnelles représentatives au niveau national.

COMPOSITION

La commission régionale de conciliation comprend :

- le préfet de région ou son représentant, qui assure la présidence ;
- 5 représentants des employeurs ;
- 5 représentants des salariés.

Pour les représentants des employeurs, chaque organisation professionnelle représentative dispose d'un nombre de sièges identique, fixé par les textes et qui ne dépend ni de son score ni de son audience.

Pour chaque siège à pourvoir, les organisations professionnelles doivent proposer une liste comportant un nombre de candidats double du nombre de postes à pourvoir.

Ainsi, pour le MEDEF Île-de-France, il est demandé de proposer :

- 1 titulaire ;
- 2 suppléants.

CONDITIONS D'EXERCICE

Les membres désignés doivent exercer une activité professionnelle dans le ressort de la région Île-de-France et ne doivent avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

DURÉE DU MANDAT

Mandat de 3 ans renouvelable.

RENOUVELLEMENT

Septembre 2026.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Indéterminé.

LOCALISATION

Paris.